



Union Nationale des Associations d'Infirmiers(ères) de Bloc Opérateur Diplômés(ées) d'Etat



COMMUNIQUE DE PRESSE

LES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DIPLOMES D'ETAT

RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT

Paris, le 29 janvier 2015 - En projet depuis plusieurs mois et souhaité depuis de nombreuses années par les infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (Ibode), le texte réglementaire relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire vient d'être signé par le premier Ministre. Cette nouvelle réglementation vient légaliser une réalité de terrain et vise à sécuriser toujours davantage la prise en soins du patient au bloc opératoire. Dorénavant et sur prescription du chirurgien, les Ibode, seront amenés à réaliser des actes qui leurs sont maintenant exclusivement réservés. A travers ce décret, le gouvernement reconnaît enfin les compétences des Ibode dans les blocs opératoires.

Que dit le décret et quels actes sont autorisés ?

Le rôle de l'Ibode selon le décret - L'infirmier ou l'infirmière de bloc opératoire titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire, est seul habilité à accomplir les actes et activités définis par **le décret**. Ils pourront réaliser, selon un protocole préétabli, écrit, daté et signé par le chirurgien et sous réserve que celui-ci puisse intervenir à tout moment :

- L'installation chirurgicale du patient
- La mise en place et la fixation des drains sus aponévrotiques
- La fermeture sous cutanée et cutanée

En présence du chirurgien, le degré de compétence de l'Ibode sera élargi, lors d'une intervention chirurgicale à :

- L'apport d'aide à l'exposition,
- À l'hémostase
- À l'aspiration.

Il pourra également sur demande expresse du chirurgien porter assistance pour des actes d'une particulière technicité.

Quels changements maintenant dans les blocs ?

Ce décret reconnaît l'exclusivité de certains actes devant être réalisés par des Ibode et uniquement par des Ibode. Avant cette publication, les actes cités dans le décret ne pouvaient être réalisés que par le médecin. Pour autant, de nombreuses plaintes et le combat de l'Unaibode* ont révélé dans un passé proche que de trop nombreuses personnes non habilitées réalisaient ces actes au détriment de la sécurité du patient. Le combat de l'Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat* depuis de nombreuses années permet d'apporter toujours plus de sécurité dans les blocs.

Une nécessité de formation

Pour avoir l'habilitation et l'autorisation de réaliser les actes prescrits par le médecin et relevant de la compétence exclusive des Ibode lors d'une intervention, l'Ibode devra suivre une formation complémentaire. Le décret stipule en effet que les infirmiers de bloc opératoire titulaire du diplôme d'Etat ainsi que ceux en cours de formation à la date d'entrée en vigueur du présent décret devront s'astreindre à une formation théorique et pratique de 49 heures et cela avant le 31 décembre 2020.

Cette formation sera financée par les employeurs au titre des dispositifs de formation professionnelle continue, de formation professionnelle tout au long de la vie ou du développement professionnel continu.

A l'horizon 2020, ce sont 9245 IBODE à former et quelques 1750 nouveaux Ibode qui viendront sécuriser les blocs opératoires.

L'Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat

L'Unaibode est l'association qui regroupe les associations d'infirmiers de bloc opératoire et défend la qualification des quelques 6.000 IBODE qui exercent en France dans le secteur public et le secteur privé. Sans eux, il ne peut y avoir de fonctionnement sécurisé des blocs opératoires. L'Unaibode organise chaque année avec l'Association des Enseignants des Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opératoire (Aeeibo), les Journées Nationales d'Etude et de Perfectionnement, rendez-vous incontournable de la profession.

<http://www.unaibode.fr>

Contact presse :

Sébastien Devillers - MEDIAL

01 53 83 81 55 / sebastiendevillers@medial-rp.om